

**Arrêté n°2021-04-02-0020 du 2 avril 2021  
portant ouverture dérogatoire de certains établissements d'accueil de jeunes enfants**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code pénal et notamment son article R. 642-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 4° ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.612-1 et suivants et R234-17 ;

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L741-1 à L742-15, R741-1 à R741-17 et R763-2 à R763-6 ;

**Vu** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON préfète du Gard ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** les mesures annoncées le 31 mars 2021 par le Président de la République ;

**Considérant** la nécessité d'organiser sur le territoire départemental des solutions d'accueil et de garde pour les enfants de 0 à 3 ans des professionnels du secteur sanitaire et médico-social et des personnes indispensables à la gestion de la crise sanitaire ;

**Considérant** les besoins matériels nécessaires pour organiser le plan de continuité des activités des services de l'État ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la préfète du Gard;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Par dérogation au principe général de fermeture des établissements d'accueil des jeunes enfants décidé par le Gouvernement, ceux identifiés en annexe 1 resteront ouverts à compter du mardi 6 avril et jusqu'au 25 avril, de 7h à 19h, en vue d'assurer l'accueil des enfants de 0 à 3 ans des personnels indispensables à la gestion de l'épidémie (voir annexe 2).

**Article 2** : Les responsables des établissements d'accueil des jeunes enfants concernés doivent s'organiser pour répondre aux besoins de fourniture, des équipements, matériels et personnels nécessaires à la prise en charge des enfants des personnes visées à l'article 1<sup>er</sup>.

La gestion des structures maintenues ouvertes sera assurée en fonction des consignes du ministère de la santé et des solidarités qui seront retransmises par le service de la protection maternelle et infantile du conseil départemental du Gard.

**Article 3** : À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4<sup>o</sup> du code général des collectivités territoriales.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique "*Télérecours citoyens*" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 6** : La directrice de cabinet de la préfète du Gard, la sous-préfète du Vigan, les sous-préfets d'Alès et de Nîmes, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique du Vaucluse, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard, la présidente du conseil départementale du Gard les maires et présidents d'EPCI du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 03 avril 2021

Pour la préfète,  
et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général,

**SIGNÉ**

Frédéric LOISEAU

## Annexe 1

### Liste des établissements d'accueil des jeunes enfants qui restent ouverts pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de l'épidémie

COMMUNE	CODE POSTAL	NOM DE LA STRUCTURE	ADRESSE	CAPACITE D'ACCUEIL DEROGATOIRE	NOM DU GESTIONNAIRE	TELEPHONE	MAIL DE LA STRUCTURE
<b>ALES</b>	30100	Les petits princes	40, avenue du Faubourg d'Auvergne	30	CA ALES AGGLOMERATION	04 66 56 43 92	<a href="mailto:petits.princes@alesagflo.fr">petits.princes@alesagflo.fr</a>
<b>SAINT CHRISTOL LES ALES</b>	30110	Les Quinsous	367 route de Montèze	30		04 66 56 43 92	<a href="mailto:lesquinsous@alesagflo.fr">lesquinsous@alesagflo.fr</a>
<b>BAGNOLS SUR CEZE</b>	30200	Luce Arène-Gautreau	642, avenue du Commando Vigan Braquet	30	CA GARD RHODANIEN	04 66 89 41 94	<a href="mailto:ma.bclag@gardrhodanien.fr">ma.bclag@gardrhodanien.fr</a>
<b>PONT SAINT ESPRIT</b>	30130	Le clos des écoreils	Chemin de Gaujac	30		04 66 50 40 78	<a href="mailto:ma.pse@gardrhodanien.fr">ma.pse@gardrhodanien.fr</a>
<b>BEAUCAIRE</b>	30300	Les enfants d'Hélios	Chemin des romains	30	MAIRIE DE BEAUCAIRE	04 66 59 08 28	<a href="mailto:sylvie.venault@beaucaire.fr">sylvie.venault@beaucaire.fr</a> ; <a href="mailto:anaelle.guillot@beaucaire.fr">anaelle.guillot@beaucaire.fr</a>
<b>LE VIGAN</b>	30120	Maison Petite Enfance	Bd du sergent Triaire	30	CC PAYS VIGANAIS	04 67 81 29 04 ou 04 667 81 63 27	<a href="mailto:e.delaroch@cc-paysviganais.fr">e.delaroch@cc-paysviganais.fr</a>
<b>NIMES</b>	30900	Caremômes	Place Professeur R.Debré	82	CHU CAREMEAU	04 66 68 30 95	<a href="mailto:creche.caremeau@chu-nimes.fr">creche.caremeau@chu-nimes.fr</a>
<b>NIMES</b>	30900	Les grands pins	4, Place Professeur R.Debré	82	VIVADOM	04 66 84 28 08	<a href="mailto:crechelesgrandspins@vivadom.net">crechelesgrandspins@vivadom.net</a> <a href="mailto:m.trintignac@vivadom.net">m.trintignac@vivadom.net</a>
<b>NIMES</b>	30900	Emilie Attia	440 rue Yves Sigal	30	LES PETITS CHAPERONS ROUGES	04 30 06 01 40	<a href="mailto:nimes@lpcr.fr">nimes@lpcr.fr</a>
<b>NIMES</b>	30000	La Marelle	24, rue du Châlet	24	CENTRE DEPARTEMETNALE D'ACCUEIL DES FAMILLES	04 66 26 60 91	<a href="mailto:saje@cdfaf30.org">saje@cdfaf30.org</a>
<b>NIMES</b>	30000	Les Alisiers	rue Neper	20	MAIRIE	04 66 23 92 20	<a href="mailto:creche.alisiers@ville-nimes.fr">creche.alisiers@ville-nimes.fr</a>
<b>QUISSAC</b>	30260	La foire aux mômes	85, rue Bel Air	20	CC PIEMONT CEVENOL	04 66 77 33 89	<a href="mailto:creche-quissac@piemont-cevenol.fr">creche-quissac@piemont-cevenol.fr</a>
<b>SAINT-AMBROIX</b>	30500	Arc en ciel	12, rue de Fabiargues	0	ASSOCIATION UN TOUT PETIT MONDE + MANDAT DE GESTION GROUPE VIVADOM	04 66 24 22 11	<a href="mailto:crechearcenciel@vivadom.net">crechearcenciel@vivadom.net</a>
<b>SAINT-GILLES</b>	30800	Les Canaillous	Quartier Sabatot - 2, avenue de Camargue	0	MAIRIE	04 66 87 33 85	<a href="mailto:crechelescanaillous@ville-saint-gilles.fr">crechelescanaillous@ville-saint-gilles.fr</a>
<b>CALVISSON</b>	30420	Gribouille	10 vieux chemin de Nîmes	30	CC PAYS DE SOMMIERES	04 66 63 00 98	<a href="mailto:creche.gribouille@ccpaysdesommieres.fr">creche.gribouille@ccpaysdesommieres.fr</a>
<b>SOMMIERES</b>	30250	L'Enfantine	150, chemin de la sarriette	30		04 66 80 44 21	<a href="mailto:creche.enfantine@ccpaysdesommieres.fr">creche.enfantine@ccpaysdesommieres.fr</a>
<b>VAUVERT</b>	30600	L'île aux enfants	avenue de la Condamine	12	CCAS de VAUVERT	04 66 88 70 36	<a href="mailto:creche@vauvert.com">creche@vauvert.com</a>
<b>VILLENEUVE LES AVIGNON</b>	30400	La ribambelle	1, allée Pierre Louis Loisil	30	SIDSCAVAR	04 90 15 97 14	<a href="mailto:ribambelle@sidscava.com">ribambelle@sidscava.com</a> montigny@
<b>LE GRAU DU ROI</b>	30240	Les pequelets	1 Allée Victor Hugo	20	CCAS LE GRAU DU ROI	04 66 53 98 17	<a href="mailto:multiaccueil.lespequelets@ville-legrau.fr">multiaccueil.lespequelets@ville-legrau.fr</a>

## ANNEXE 2

### **Professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie pour lesquels une solution d'accueil est proposée**

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes et leurs personnels techniques et administratifs ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du *contact-tracing*, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie ainsi que les ambulanciers;
- Les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfetures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;
- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
- Tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;
- Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil.
- Les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, surveillant de la pénitentiaire)

Le Préfet de département est chargé d'identifier et de prioriser les besoins d'autres personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la vie de la Nation. Il transmet au recteur d'académie la liste des enfants concernés avec leurs adresses de scolarisation habituelle. En fonction des capacités d'accueil, le recteur informe le Préfet du nombre d'enfants qui peuvent être accueillis dans le respect des consignes de sécurité ainsi que les lieux d'accueil.